

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEIPIN  
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2008  
A 18 H 30.**

L'an deux mille huit le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30,  
le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué en  
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU	X			
Christian	DUMONT		X	à Nilsy PERICAUD	
Adeline	HAMZA SAGOT	X			
Nicole	IMBERT	X			
Dominique	JOURDAN	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT		X	à Stéphanie ZHR	
Nilsy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN		X	à Pierre LAGARDE	
Jean-Yves	THELENE		X	à Pierre VEYAN	
Stéphanie	ZHR	X			

Secrétaire de Séance : Stéphanie ZHR.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : à savoir la mise en place d'un conseil municipal de jeunes. Cette inscription est acceptée par le conseil municipal.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

**1 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE EN REFERENCE A L'ARTICLE L 2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal en séance du 17 avril 2008 lui a donné délégation pour notamment fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans limitations définies par le Conseil municipal:

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté municipal n° 132/Septembre 2008 pour ester en justice et pour recourir à un avocat dans le cas d'un recours déposé par la SCP Marijon Dillenschneider domiciliée à Montpellier contre le permis de construire n° 04 145 06 D 0002-2 délivré à la société GMI.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend note de cette décision conformément à la délégation accordée au maire.

**2 - DELEGATIONS AU MAIRE EN REFERENCE A L'ARTICLE L 2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -COMPLEMENT JURIDIQUE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal en séance du 17 avril 2008 lui a donné certaines délégations.

Il fait lecture de la délibération n° 1/080417 du 17 avril 2008. Il précise que la Loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 a modifié cet article et qu'il convient dans un souci de sécurité juridique de compléter cette délibération.

Il propose de modifier :

- Le 1<sup>er</sup> alinéa en précisant que la réalisation d'emprunts est plafonnée aux sommes inscrites aux divers budgets.
- Le 2<sup>ème</sup> alinéa en précisant concernant le règlement des marchés une délégation pour toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits aux budgets.
- Le 4<sup>ème</sup> alinéa en précisant d'accepter les indemnités de sinistres y afférent.

Le maire rendra compte de ces délégations supplémentaires qui lui ont été accordées à chaque conseil municipal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de déléguer à Monsieur le Maire les délégations précitées.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

**3a - REMISES GRACIEUSES DE PENALITES ET TAXES D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par la trésorerie de Manosque pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes pour un versement d'urbanisme.

Il fait lecture de l'article L-251 A du livre des procédures fiscales, de la lettre du 3 septembre 2008 de la trésorerie accompagnée d'une lettre explicative en date du 12 août 2008 de Monsieur Jean-Louis BRENIER.

Compte tenu des éléments annoncés Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 307 euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la remise gracieuse de 307 euros à l'adresse de Monsieur BRENIER Jean-Louis, concernant la taxe d'urbanisme relative au permis de construire 04 145 06 000 15.

**3b - REMISES GRACIEUSES DE PENALITES ET TAXES D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par la trésorerie générale de Digne les Bains pour accorder une admission en non valeur à la taxe d'urbanisme concernant le permis 04 145 000 1 délivré à l'attention de Monsieur SALINGUE Patrick.

Il fait lecture de la lettre du 16 juillet 2008 de la trésorerie accompagnée d'un état récapitulatif des taxes non versées à ce jour.

Compte tenu de la procédure de redressement judiciaire du 16 mai 2001 annoncée par le Trésor Public, Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1 536 euros, 76 euros de majoration et 393 euros d'intérêts.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir la remise gracieuse de 1 536 euros, 76 euros de majoration et 393 euros d'intérêts à l'adresse de Monsieur SALINGUE Patrick., concernant la taxe d'urbanisme relative au permis de construire 04 145 000 1.

**4a - DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée en annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

**4b - ACQUISITION MOBILIER ECOLE - INSCRIPTION EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté des crédits au budget de la Commune pour l'acquisition de divers mobiliers pour les écoles. Compte tenu du prix unitaire des divers éléments et qu'ils présentent un caractère de durabilité, Monsieur le Maire propose de classer en section d'investissement le mobilier commandé à LA CAMIF, à savoir les nouveaux bureaux, casiers et chaises nécessaires aux classes primaires pour un montant de 2 521.17 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir le classement en investissement du mobilier commandé à LA CAMIF.

**5 - AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle que par lettre du 30 juin 2008, l'entreprise LOU JAS nous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2008, elle effectuera une augmentation du prix des repas pour le restaurant scolaire et le Centre Aéré.

Les tarifs étaient de 3.21 € HT soit 3.39 € TTC le repas, il passe à 3.28 € HT soit 3.46 € TTC.

La Commune vend actuellement les tickets de restauration scolaire à 3.40 € suite à une augmentation décidée en séance du 01 octobre 2007.

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans l'augmentation des tarifs de la cantine n'est plus encadrée par un arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Le tarif de vente des repas de la cantine scolaire doit être égal au tarif d'achat ou de fabrication, augmenté des charges de personnel, d'entretien, etc.

Monsieur le Maire propose de vendre à compter du 27 octobre prochain

- les tickets enfants au prix de 3.50 €
- les tickets adultes ou personnes extérieures restent inchangés soit 4.32 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'augmentation des tickets enfants au tarif de 3.50 € à compter du 27 octobre 2008.

**6 - DEMANDES DE SUBVENTIONS HANGAR COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté une partie de l'ancienne scierie de M. PESCE en fin d'année 2006.

Des insertions en toiture de panneaux photovoltaïques ont été chiffrées et ont obtenu des subventions de l'ADEME et de la REGION PACA. Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes de Moyenne Durance et les travaux sont donc en attente d'inscription auprès de cette collectivité.

Avant la réalisation de ceux-ci, il apparaît nécessaire d'effectuer un désamiantage du bâtiment et une rénovation complète comprenant des bureaux, un atelier, des sanitaires, un local « cantine », une chaufferie et un local produits dangereux. Des travaux d'électricité, de plomberie, de maçonnerie et de bardages métalliques sont donc indispensables.

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

Monsieur le Maire propose de faire établir des devis de l'ensemble des corps de métiers pour les travaux cités ci-dessus et de solliciter des subventions de l'Europe, l'Etat, Région, Département et éventuellement Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'établissement de devis et la sollicitation de subventions. Ce dossier sera présenté pour des inscriptions budgétaires en 2009.

### **7 - DEMANDES DE SUBVENTIONS CLASSE ROUSSE ECOLE PRIMAIRE DE PEIPIN.**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional PACA favorisent la réalisation de classes rousses qui doivent se dérouler de la rentrée scolaire aux vacances de Noël dans le département ou les départements de la Région, dans un centre d'accueil agréé.

Monsieur le Maire indique que la direction de l'école et l'instituteur de la classe de Grande Section de Maternelle envisagent un séjour à AUZET (04) du 1<sup>er</sup> au 05 décembre 2008 dont le budget élaboré avec les parents d'élèves et la direction de l'école s'établit tel que présenté en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le budget présenté et invite Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général et le Conseil Régional conformément au plan de financement.

### **8a - MOTION DE SOUTIEN HOPITAL DE DIGNE LES BAINS**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du Collectif Citoyen de Défense de l'Hôpital de DIGNE LES BAINS. Il informe des actions proposées par cette structure et notamment de l'adoption d'une motion :

« Le conseil d'administration de l'hôpital de DIGNE LES BAINS présentait en sa séance du 29 avril 2008 un budget prévisionnel 2008 déficitaire de 4 566.500 €.

Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2008 a voté un plan de redressement afin de réduire ce déficit.

En effet en 2008 la dotation annuelle de financement de la psychiatrie est largement sous-estimée et une T2A réduite de 1 500 000 € du fait d'une durée moyenne de séjour élevée

(liée à un déficit des soins de suite sur notre département).

Cette progression indéniablement insuffisante des recettes est très préoccupante car elle provoque de réelles difficultés dans la gestion de cet établissement. Elle aura pour conséquence la réduction globale des effectifs de l'établissement et le redimensionnement d'un certain nombre d'activités.

Cela met en péril une offre de soins coordonnée de proximité et de qualité, répondant aux besoins de la population, alors qu'aujourd'hui l'hôpital de DIGNE LES BAINS répond chaque jour à sa mission de santé publique. Le conseil d'administration a donc voté la fermeture du service pédiatrie, la fermeture du service de cure de libération des

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

éthylques, la réduction des gardes de médecins en particulier cardiologues et urgentistes, une restructuration des centres de jour en psychiatrie et pédopsychiatrie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal demande avec insistance :

- un rattrapage des recettes pour supprimer le déficit prévisionnel
- une dotation à venir qui corresponde au coût réel du fonctionnement de l'hôpital
- le maintien des soins existants, reconnus pour leur qualité et leur nécessité à la population.

**8b - MOTION DE SOUTIEN METEO FRANCE**

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Monsieur Claude DOMEIZEL Sénateur des Alpes de Haute Provence, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Une restructuration a été envisagée à Météo France et par souci d'économie de nombreux sites dans les années à venir sont amenés à disparaître dont le Centre Départemental de Saint Auban.

Il semblerait que la direction de Météo France mise sur une plus grande automatisation du service alors que le centre de Saint Auban s'adapte localement au plus près des usagers, des structures administratives, des institutionnels.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal fait part de son opposition à une telle fermeture qui viendrait s'ajouter à d'autres abandons de services publics que subit le département des Alpes de Haute Provence.

**8c - MOTION DE SOUTIEN LA POSTE**

Monsieur le Maire fait lecture de divers courriers du syndicat des salariés du secteur des activités postales et des télécommunications du 04.

Il est proposé une pétition « Touche pas à ma poste » qui s'oppose à la privatisation de la Poste, se prononce pour un service public postal moderne et rénové qui réponde aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire et demande un débat public sur l'avenir du service public postal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient la pétition « Touche pas à ma poste ».

**9 - CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES PARINES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et sa voie d'accès sont prévues sur la commune de CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN. Il fait lecture de la délibération de cette municipalité en date du 26 août 2008.

Monsieur le Maire indique qu'il considère que le projet :

- est incompatible avec le développement du tourisme vert en Moyenne Durance pour les 60 ans à venir ;

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

- n'offre pas toutes les garanties en matière environnementale et au regard des ressources en eau potable ;
- doit trouver une solution alternative moins coûteuse pour le contribuable et offrant plus de garanties en matière de développement durable.

Il précise de plus que la Communauté de Communes de LURE VANCON DURANCE et le SMIRTOM du Canton de VOLONNE se sont prononcés contre ce projet.

En regard des compétences environnementales et du traitement et ramassage des ordures ménagères de la communauté de communes de la Moyenne Durance, il conviendrait que cette structure délibère aussi contre ce projet et fasse des propositions alternatives.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal EMET à l'unanimité, un avis défavorable sur le projet d'ISDND et sa voie d'accès sur la commune de CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, compte tenu des arguments présentés par Monsieur le Maire.

**10 - MODIFICATIONS DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE TROIS ADJOINTS  
TECHNIQUES 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été admis à la retraite en décembre 2007 et son affectation essentielle était la cantine municipale et l'entretien des locaux scolaires. Son poste d'une durée hebdomadaire de travail de 35 h est actuellement vacant.

L'agent spécialisé des écoles maternelles qui travaillait depuis 2001 à 50 et à 80 % nous a fait part de son souhait de travailler à 100 % au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Il s'est avéré nécessaire de réorganiser le temps de travail de l'ensemble des agents intervenant aux écoles

Un lissage du nombre d'heures devrait permettre une meilleure organisation du temps de travail pendant et hors périodes scolaires. Il a donc été proposé au Comité Technique Paritaire une augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques, respectivement de 10 et 17 h hebdomadaires à 19 heures hebdomadaires et la réduction du temps de travail d'un adjoint technique de 35 h hebdomadaires à 19 heures hebdomadaires.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 3 juillet 2008 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces propositions. Il convient donc de délibérer entériner cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2001, le conseil municipal s'est prononcé sur l'application des 35 heures et notamment l'annualisation du temps de travail pour le personnel des écoles et le personnel d'entretien.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, la portant de 10 h à 19 h et de 17 h à 19 h et la diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 35 h à 19 h.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

**11 - CREATION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en vertu des délégations qui ont été attribuées à Monsieur le Premier Adjoint, celui-ci a travaillé sur l'organisation à mettre en œuvre afin d'améliorer la gestion des ressources humaines de la commune de PEIPIN.

Il ressort de l'étude effectuée par Monsieur le Premier Adjoint la nécessité de responsabiliser un fonctionnaire administratif sur cette fonction, par délégation de Monsieur le Directeur des Services, afin :

- de mettre en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité voulue par la collectivité,
- de devenir l'interface entre l'assemblée élue, les partenaires externes et l'ensemble du personnel de la collectivité,
- de prendre en charge l'ensemble de la gestion administrative du personnel et plus globalement de veiller à l'application au sein des services du statut de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose pour assurer ces fonctions la création d'un poste de Rédacteur Territorial

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial et demande à Monsieur le Maire d'effectuer la procédure administrative nécessaire.

**12 - CESSION GRATUITE DE TERRAIN – IMPASSE DES PLAINES**

Monsieur le Maire rappelle que quelques habitations situées en zone 2U au Plan Local d'Urbanisme quartier La Pierre sont desservies par des parcelles privées (section C N° 481 N° 595 et 754) faisant fonction de voie de desserte des dites habitations et dénommée Impasse des Plaines. Il signale de plus qu'une partie du chemin cadastral n'est plus accessible ni praticable.

En 1999 un état des lieux avait été dressé par un géomètre expert afin de définir des régularisations possibles entre l'indivision propriétaire des parcelles privées, les riverains et la commune.

Malgré quelques relances de la part de la mairie l'indivision n'a jamais donné suite à ce projet.

Au cours du mois de mai 2008 l'indivision a souhaité vendre la parcelle section C n° 481 pour une construction.

Dans ces conditions, l'ensemble des habitations ne peut être desservies par une voie répondant aux besoins des services publics.

Monsieur PUT René, porte parole de l'indivision, a de nouveau été contacté pour une cession à l'euro symbolique d'une partie des parcelles mentionnées pour permettre la réalisation d'une voie d'accès à classer dans le domaine public communal.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

Le 12 août 2008, l'indivision a donné à la commune son accord de principe de cession gratuite pour les parcelles section C N° 773 et N° 775. Monsieur le Maire propose de faire réaliser un document technique par le cabinet DEPRECCQ afin que l'ensemble de la problématique d'accès aux parcelles soit mis en avant. Il sera ensuite présenté à l'indivision pour acceptation et rédaction de l'acte notarié.

La commune comme dans les cas équivalents prend à sa charge les honoraires relatifs au géomètre et au notaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'élaboration d'un dossier de régularisation de cette voie, la cession gratuite du terrain, la prise en charge des frais de géomètre et de notaire et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**13 - DROIT DE PASSAGE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA PIERRE**

Monsieur le Maire informe que Monsieur AILHAUD Alain a déposé un permis de construire pour une villa sur les parcelles cadastrées C 453, 461, 485 et 521. Celui-ci lui a été accordé en juillet 2007. Il demande actuellement son raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan du réseau d'assainissement dans ce secteur. Il précise que le réseau communal desservant le hameau est posé en partie privative sur la parcelle C 453 et que Monsieur AILHAUD doit réaliser un branchement privatif sur la même parcelle en parallèle du réseau existant pour se connecter sur la Rue de la Pierre.

Compte tenu de la vétusté du réseau et son accès difficile pour le service de maintenance, Monsieur le Maire propose de prendre à sa charge la réfection de la canalisation principale depuis le hameau jusqu'à la Rue de la Pierre en la positionnant sous la voie d'accès privative menant au garage de Monsieur AILHAUD et en lui autorisant un branchement direct sur cette nouvelle canalisation.

Dans ces conditions le réseau d'assainissement pourra être inspecté plus aisément tout en ayant été remis à neuf. Le permis de construire ayant été délivré sans avoir pris en compte cette difficulté, Monsieur le maire propose de faire rédiger un acte notarié pour un droit de passage de la canalisation et le paiement d'une redevance à titre exceptionnel et unique de 700 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les travaux présentés et la rédaction d'un acte notarié pour un droit de passage et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**14 a - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIE PRIVÉE -  
CHEMIN DU DESTIL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par acte notarié du 29 mars 2007 la commune a acquis à RFF diverses parcelles situées à proximité de l'ancienne gare et notamment la parcelle section B N° 785 lieu dit Saint Pierre pour une contenance de 330 m<sup>2</sup>.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

En regard du plan cadastral et du relevé de l'état des lieux réalisé par le cabinet DEPREQC concernant la nouvelle voie d'accès de desserte de la zone 4 AU lieu-dit Saint Pierre, il apparaît que cette parcelle constitue une partie du chemin du Desteil avant le passage à niveau de la voie ferrée.

Il s'avère que cette parcelle constitue une voie ouverte à la circulation publique et que depuis 2005 le classement et le déclassement sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte au fonctionnement de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Monsieur le Maire signale que cette rétrocession dans le domaine public n'a pas pour objet de porter atteinte au fonctionnement ou de circulation car depuis sa création, le chemin du Desteil est ouvert à la circulation publique sans restriction et propose donc de classer la parcelle section B N° 785 dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le classement dans le domaine public communal de la parcelle précitée et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**14 b - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIE PRIVÉE- RUE DE  
L'ANCIENNE GARE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par acte notarié du 29 mars 2007 la commune a acquis à RFF diverses parcelles situées à proximité de l'ancienne gare et notamment les parcelles section B N° 786 – 787 – 789 – 792 lieu dit Saint Pierre pour une contenance totale de 5307 m<sup>2</sup>.

En regard du plan cadastral et du relevé de l'état des lieux réalisé par le cabinet DEPREQC concernant la nouvelle voie d'accès de desserte de la zone 4 AU lieu-dit Saint Pierre, il apparaît qu'une partie de ces parcelles constituent la rue de l'Ancienne Gare longeant la voie ferrée.

Il s'avère que pour partie ces parcelles constituent une voie ouverte à la circulation publique et que depuis 2005 le classement et le déclassement sont prononcés par le conseil municipal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte au fonctionnement de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Monsieur le Maire signale que cette rétrocession dans le domaine public n'a pas pour objet de porter atteinte au fonctionnement ou de circulation car depuis sa création, la rue de l'Ancienne Gare est ouverte à la circulation publique sans restriction et propose donc de classer pour partie :

- Les parcelles section B N° 786 – 787 – 789 – 792

dans le domaine public communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et invite Monsieur le Maire à faire dresser le document d'arpentage y relatif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le classement dans le domaine public communal des parcelles précitées pour partie en regard du plan annexé à la présente délibération et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

**14 c - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVÉES ET  
ÉCHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par acte notarié du 29 mars 2007 la commune a acquis à RFF diverses parcelles situées à proximité de l'ancienne gare et notamment les parcelles section B N° 785 - 786 – 787 – 789 – 792 lieu dit Saint Pierre pour une contenance totale de 5637 m<sup>2</sup>.

En regard du plan cadastral et du relevé de l'état des lieux réalisé par le cabinet DEPRECQ concernant la nouvelle voie d'accès de desserte de la zone 4 AU lieu-dit Saint Pierre, il apparaît qu'une partie de ces parcelles ne constituent pas la rue de l'Ancienne Gare longeant la voie ferrée.

Monsieur le Maire signale que la commune vient de classer pour partie les parcelles ci-dessus dans le domaine public.

D'autre part lors de la délivrance du permis de construire à la SCI PERIROD, il avait convenu à l'amiable que celle-ci remettrait aux normes le ravin situé au sud et longeant la parcelle. Par la suite la SCI s'engageait à rétrocéder à la commune une bande de terrain permettant l'entretien du dit ravin.

Monsieur le Maire propose donc un échange de terrain à l'euro symbolique entre pour partie les parcelles section B N° 786 et 787 y compris le canal enterré appartenant à la commune et pour partie les parcelles section ZA N° 264 – 266 – 267 – 268 appartenant à la SCI PERIROD conformément au relevé précité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain tel que présenté par Monsieur le Maire et l'invite à faire établir le document d'arpentage, à faire rédiger l'acte notarié et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**14 d - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVÉES ET  
ÉCHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par acte notarié du 29 mars 2007 la commune a acquis à RFF diverses parcelles situées à proximité de l'ancienne gare et notamment les parcelles section B N° 785 - 786 – 787 – 789 – 792 lieu dit Saint Pierre pour une contenance totale de 5637 m<sup>2</sup>.

En regard du plan cadastral et du relevé de l'état des lieux réalisé par le cabinet DEPRECQ concernant la nouvelle voie d'accès de desserte de la zone 4 AU lieu-dit Saint Pierre, il apparaît qu'une partie de ces parcelles ne constituent pas la rue de l'Ancienne Gare longeant la voie ferrée.

Monsieur le Maire signale que la commune vient de classer pour partie les parcelles ci-dessus dans le domaine public.

D'autre part lors de la mise aux normes du ravin situé au sud et longeant la parcelle, par la SCI PERIROD, il avait convenu à l'amiable que Monsieur Brenier Jean Louis et Mme Cotton Monique s'engageaient à rétrocéder à la commune une bande de terrain permettant l'entretien du dit ravin.

Monsieur le Maire propose donc une acquisition de terrain à l'euro symbolique entre pour partie les parcelles section B N° 810 et 811 appartenant à Monsieur Brenier Jean Louis et Mme Cotton Monique conformément au relevé précité.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'échange de terrain tel que présenté par Monsieur le Maire et l'invite à faire établir le document d'arpentage, à faire rédiger l'acte notarié et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**14 e - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVÉES OUVERTES  
AU PUBLIC LOTISSEMENT LA PIERRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a autorisé la réalisation d'un lotissement dénommé « La Pierre » présenté par la SARL INTIM le 25 octobre 2002.

Ce dossier était accompagné d'un projet de statuts de l'association syndicale libre destinée à gérer les voiries du dit lotissement et le demandeur de l'autorisation de lotir s'était engagé à constituer la dite association.

L'association a été créée et les statuts adoptés en assemblée générale du 11 novembre 2005.

Depuis cette date de nombreuses réunions se sont tenues en présence de la Présidente de l'association et de membres de celle-ci. Il a été fait mention des malfaçons du lotissement notamment des fissures sur la voie, de la signalisation verticale et horizontale et plus particulièrement du surpresseur et de sa consommation électrique.

Monsieur le Maire signale qu'à ce jour la commune déneige la voie en hiver, paye la consommation électrique et entretien l'éclairage public et le surpresseur, intervient sur les réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial.

Par la suite des réunions se sont tenues en Mairie pour convenir des modalités de transfert des équipements collectifs dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des colotis, en octobre 2006, en son nom personnel, a transmis une requête au tribunal administratif de Marseille au motif que la Participation pour Raccordement à l'Egout définie à l'article L 1331-7 du code de la santé publique réclamée lors des permis de construire était incompatible avec la Participation pour Voies Nouvelles et Réseaux réclamée au lotisseur.

Monsieur le Maire précise que conformément au code de l'urbanisme et de la voirie routière il convient de signer une convention avec la dite association prévoyant la cession de l'emprise des voies à la commune ainsi que les équipements collectifs. Il fait lecture d'une convention type qui a été mise en application lors de la demande de transfert des voies d'un précédent lotissement.

Monsieur le Maire signale :

- que la rétrocession dans le domaine public des voies n'a pas pour objet de porter atteinte au fonctionnement de desserte ou de circulation car depuis sa création, la voie privative « Rue de la Pierre » est ouverte à la circulation publique sans restriction,
- que les équipements communs tels que espaces verts, parking seront acceptés mais à la condition que les colotis renoncent au droit qui grève ces équipements communs et notamment aux règles relatives de droit privé, propres au lotissement,
- que la délibération qui accepte les équipements d'un lotissement est créatrice de droit.

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose de maintenir l'entretien des voies et réseaux du lotissement de la Pierre mais ne souhaite pas contractualiser une convention pour la rétrocession des équipements communs tant que la plainte déposée au Tribunal Administratif ne sera jugée définitivement ou annulée par son auteur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
le Conseil Municipal :

- approuve le maintien de l'entretien des équipements du lotissement à hauteur de ce qui est réalisé à ce jour,
- diffère le transfert des équipements collectifs du lotissement La Pierre en attente d'un jugement définitif de cette affaire ou le retrait de la plainte par son auteur.

### **15 -FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à la Fondation du Patrimoine en 2007. Cette structure nous demande un renouvellement pour l'année 2008.

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre d'appel à cotisation ainsi que du dossier annexé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal suspend pour l'année 2008 son adhésion à la Fondation du Patrimoine.

### **16 - CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES**

Monsieur le Maire signale qu'un conseil municipal de jeunes constitue un lieu d'apprentissage individuel et collectif de la démocratie. Il apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions par une collaboration avec les services municipaux, les associations, les experts, etc. Il favorise le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus.

Il donne la parole à Mme Stéphanie Zahr qui est chargée de toutes les questions touchant à la Petite Enfance.

Elle présente les origines juridiques du conseil municipal de jeunes et la déclinaison qui pourra en être faite sur la commune de PEIPIN sous forme d'un projet communal qui pourrait être présenté à l'équipement d'animateurs en poste sur la commune et intégré dans le projet éducatif.

Une variante est envisageable avec un conseil municipal des enfants. Le public concerné serait les élèves de CM1 – CM2 qui pourrait évoluer avec un conseil municipal de jeunes avec les préados et ados.

Elle fait lecture au conseil municipal de son projet pour la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'un conseil municipal des enfants ou des jeunes et invite Monsieur le Maire à programmer cette création dès le début de l'année 2009.

Monsieur le Maire indique que cette affaire pourrait être suivie par une commission ad hoc qui pourrait être composée de Stéphanie Zahr, Farid Rahmoun et Dominique Jourdan. Elle devra être entérinée lors d'un prochain conseil municipal.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2008 à 18 HEURES 30**

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du Carrefour Bléone Durance nous a fait parvenir son rapport annuel d'activité. Il peut être consulté en mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian PISSON qui présente le travail effectué depuis l'été dernier concernant les fiches de poste de chaque agent. Il confirme que ce travail va se poursuivre et que chaque personne travaillant pour la mairie devra être titulaire d'une fiche de poste.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h**

A PEIPIN, le 30 mars 2009.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Pierre VEYAN.

Stéphanie Zahr.